

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023
COMPTE-RENDU PRESSE

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la mairie sous la présidence de Madame Stéphanie MAUBÉ, Maire et en présence de Madame Catherine JACQUETTE conseillère DGFIP auprès des décideurs locaux.

Etaient présents :

Stéphanie MAUBÉ, Roland MARESCQ, Céline SAVARY, Isabelle THOUMINE* procuration à *Roland MARESCQ, Bruno SALMON, Joëlle GUILLE, Antoine LEGOUBEY, Patrick GROSS, Jocelyne DE SOUSA, Agnès VALÈRE* procuration à *Joëlle GUILLE, Liliane FRÉRET, Martine AUDRAIN* procuration à *Stéphanie MAUBÉ, Lionel LE BERRE, Ludovic LECONTE, Christophe CHAUVEL, Éric LALANDE, Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT* procuration à *Jacky VENGEONS

Excusés : ***Anne-Marie SAINT, Jonathan WAGNER***

Patrick GROSS est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du 28 mars 2023

Adopté à l'unanimité par un vote à main levée.

Préambule :

Projection budgétaire Foire édition 2023

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au constat qu'en 2022 l'organisation de la foire Sainte Croix s'est équilibrée financièrement mais que les perspectives d'inflation, d'augmentation des coûts de main d'œuvre et des besoins en matière de sécurité privée pour les années futures laissent penser que les prochaines éditions de la foire Sainte Croix seront déficitaires d'autant plus que Monsieur le Préfet de la Manche a convoqué spécialement les organisateurs d'évènements pour les informer qu'en raison de la coupe du Monde de rugby en 2023 et des Jeux Olympiques en 2024, l'Etat ne pourra pas leur mettre à disposition beaucoup de gendarmes et qu'ils devront assumer l'augmentation des coûts de sécurité.

Sans nouveauté le besoin de financement pour 2023 est estimé à 130 000 €.

Suite à ce constat Madame la Maire a procédé à trois consultations pour permettre aux Elus de connaître les sensibilités des publics suivants :

- les habitants de la commune
- les exposants
- le public

Madame la Maire rappelle également que les démarches de sollicitation de subventions ou partenariats produisent peu de recettes :

- le Conseil Départemental précise que le montant de 8 200 € qu'il attribue pour la communication ne sera pas augmenté ;
- ce type de manifestation ne peut bénéficier de financements régionaux ;
- la réserve parlementaire a été supprimée en 2017 ;

- un dossier destiné à Monsieur le Ministre de l'Intérieur est en cours de rédaction.

A la suite de quoi la discussion a été engagée lors des réunions des Conseil Municipaux des 7 et 28 mars 2023.

Ceci exposé le Conseil Municipal prend acte des chiffres présentés par 16 voix pour et 5 absentions (Jeannine LECHEVALLIER, Hervé de VANSSAY, Jacky VENGEONS, Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT).

Mise en place d'un droit d'entrée pour les visiteurs

Lors de sa dernière réunion des simulations financières ont été présentées au Conseil Municipal pour chacune des deux hypothèses : instaurer un droit de stationnement payant pour les véhicules et fixer un droit d'entrée individuel avec certaines exceptions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal retient par 19 voix pour, une voix contre (Anne LE GRAND) et 1 abstention (Jacky VENGEONS) l'hypothèse de fixer une entrée payante par visiteur selon des modalités à préciser.

Modalité de mise en place (barème)

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider d'instaurer une entrée payante fixée à 2 € par personne de plus de 12 ans valable pour la durée de la foire, à l'exception :
 - des habitants de Lessay ;
 - des salariés communaux ;
 - des exposants et leurs salariés.
- fixer les horaires d'encaissement de 8h à 17h les trois jours ;
- s'engager à modifier le fonctionnement de la régie des foires lors de la prochaine réunion pour inscrire ce nouveau type de recette à encaisser et inciter à généraliser les paiements par TPE ;
- valider le recrutement de préposés à la régie pour l'encaissement de ces recettes (2 par entrée) ;
- autoriser la mise en place de petits bâtiments légers à chaque entrée ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 20 voix pour et une voix contre (Anne LE GRAND) lors d'un vote à main levée.

Vote du taux des taxes directes locales

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Elle précise que les valeurs locatives cadastrales des propriétés non bâties, des locaux industriels et de l'ensemble des autres propriétés bâties, hormis les locaux professionnels seront revalorisés à hauteur de 7.1% au titre de 2023.

Le coefficient correcteur a été calculé à 0.734587 et a pour effet une diminution des recettes attendues de 404 750 €.

Considérant les montants des taux d'impositions des taxes directes locales notifiés pour 2023, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire pour l'année 2023 les taux communaux des taxes directes locales votés en 2022 comme suit :

	Bases <i>Prévisionnelles</i>	variation <i>2022/2023</i>	<i>Taux</i>	<i>Produit prévisionnel</i>
TFB	2 649 000	+7.70%	42.76 %	1 132 712 €
TFNB	219 600	+6.71%	36.56 %	80 286 €
TH	207 304		18.93 %	39 243 €
TOTAL				1 242 241 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité par un vote à main levée, de fixer les taux des taxes foncières pour l'année 2023 tels que présentés.

Budget Primitif 2023 - Budget général

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2023 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses **5 132 963.10 €**
- Recettes **5 836 528.79 €**

Section d'investissement :

- Dépenses **5 142 412.86 €**
- Recettes **5 142 412.86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 19 voix pour et 2 abstentions (Anne LE GRAND, Arnaud DUTOT) par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 du budget général.

Budget Primitif 2023 - Loueur de locaux

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget Loueur de locaux établi pour 2023 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses **170 527.59 €**
- Recettes **170 527.59 €**

Section d'investissement :

- Dépenses **72 742.40 €**
- Recettes **72 742.40 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 Loueur de locaux.

Budget Primitif 2023 - Lotissement d'habitations

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget établi pour 2023 et arrêté ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 649 240.71 € |
| ○ Recettes | 649 240.71 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 396 627.43 € |
| ○ Recettes | 396 627.43 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 Lotissement d'habitations.

Budget Primitif 2023 - Lotissement d'habitations JOUAN

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2023 établi pour le lotissement d'habitations JOUAN ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 223 317,30 € |
| ○ Recettes | 223 317,30 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 243 087,60 € |
| ○ Recettes | 243 087,60 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 Lotissement d'habitations JOUAN.

Budget Primitif 2023 - Lotissement d'habitations des Planquettes

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2023 établi pour le lotissement d'habitations Les Planquettes ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 176 806,00 € |
| ○ Recettes | 176 806,00 € |

Section d'investissement :

- | | |
|------------|--------------|
| ○ Dépenses | 186 451,18 € |
| ○ Recettes | 186 451,18 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 Lotissement d'habitations Les Planquettes.

Budget Primitif 2023- ASSAINISSEMENT

Madame la Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2023 établi pour les services assainissement ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

- Dépenses	547 435.65 €
- Recettes	547 435.65 €

Section d'investissement :

- Dépenses	322 446.21 €
- Recettes	322 446.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité par un vote à main levée, le Budget Primitif 2023 du service assainissement.

Attribution des marchés pour les travaux de viabilisation du secteur Les Planquettes et demande de subvention au Conseil Départemental de la Manche.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été organisée pour l'attribution des travaux de viabilisation du secteur Les Planquettes conformément à la délibération en date du 24 janvier 2023.

Le dossier de consultation a été déposé le 3 février 2023 sur la plate-forme marchés-securises.fr et diffusée dans le Ouest France du 4 février 2023.

Les offres pour les trois lots de la consultation devaient parvenir à la mairie pour le 23 mars 2023 à 16h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : valeur technique	30% de la note
Critère 2 : prix des prestations	70% de la note

Lot 1 – Terrassements – voirie – réseaux gravitaires EP et EU, signalisations

Bilan de l'analyse des critères et propositions des points associés à l'offre des tranches ferme + optionnelle

		EUROVIA	OUEST TERRASSEMENT	LEHODEY TP
PRIX OFFRE €HT		517 613,45 €	501 817,60 €	548 768,82 €
Note sur le prix	70	67,86	70,00	64,01
Pourcentage de l'estimation		-18,38%	-20,87%	-13,47%
Classement sur le critère prix		2	1	3

Moins disant	501 817,60 €
---------------------	---------------------

enveloppe base	634 196,38 €
-----------------------	---------------------

		EUROVIA	OUEST TERRASSEMENT	LEHODEY TP
Note sur le prix	70	67,86	70,00	64,01
Note sur le mémoire technique	30	29,00	22,50	27,50
Total	100	96,86	92,50	91,51
Classement sur le critère prix		1	2	3

La synthèse des propositions de notations sur les 2 critères du règlement de consultation indique que l'offre la mieux disante technico-financière est celle de l'entreprise **EUROVIA**.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 avril 2023, a décidé d'attribuer les travaux pour le lot 1 à l'entreprise EUROVIA, pour un montant total de 517 613.45 € HT et un délai d'exécution des travaux de 110 jours, sous réserve d'une négociation plus avantageuse.

Lot 2 – Travaux de tranchées techniques, réseau AEP et réseaux souples

Examen des offres financières des tranches ferme + optionnelle

Le tableau ci-dessous synthétise les offres financières remises.

		BERNASCONI	SARLEC+SITPO	SPIE
PRIX OFFRE €HT		123 975,50 €	123 995,60 €	169 480,60 €
Note sur le prix	70	70,00	69,99	51,21
Pourcentage de l'estimation		-30,05%	-30,04%	-4,37%
Classement sur le critère prix		1	2	3

Moins disant	123 975,50 €
---------------------	---------------------

enveloppe base	177 225,80 €
-----------------------	---------------------

- ⇒ Les trois offres sont en dessous de l'estimation du maître d'œuvre
- ⇒ L'offre la plus basse est **inférieure de -30.05%** à l'estimation du MOE.
- ⇒ L'offre financière la moins disante est celle de l'entreprise **BERNASCONI** avec une offre à **123 975.50 € HT**

Bilan de l'analyse des critères et propositions des points associés à l'offre de TF+TO

		BERNASCONI	SARLEC+SITPO	SPIE
Note sur le prix	60	70,00	69,99	51,21
Note sur le mémoire technique	40	26,50	28,50	26,00
Total	100	96,50	98,49	77,21
Classement sur le critère prix		2	1	3

La synthèse des propositions de notations sur les 2 critères du règlement de consultation indique que l'offre la mieux disante est celle du groupement **SARLEC + SITPO**.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 avril 2023, a décidé d'attribuer les travaux pour le lot 2 au groupement d'entreprises SARLEC + SITPO, pour un montant total de 123 995.60 € HT et un délai d'exécution des travaux de 32 jours, sous réserve d'une négociation plus avantageuse.

Lot 3 – Travaux d'espace vert et paysagement

Examen des offres financières sur les tranches ferme + optionnelle

Le tableau ci-dessous synthétique des offres financières remises.

TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE N°1

		PAYSAGES RATEL	VALLOIS NORMANDIE
PRIX OFFRE € HT		74 748,00 €	58 364,10 €
Note sur le prix	70	54,66	70,00
Pourcentage de l'estimation		182,96%	142,86%
Classement sur le critère prix		2	1

Moins disant 58 364,10 € VALLOIS NORMANDIE

enveloppe 40 855,40 €

- ⇒ Deux offres financières sont au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.
- ⇒ L'offre la plus basse est supérieure **de + 42.86 %** à l'estimation du MOE.
- ⇒ L'offre financière la moins disante est celle de l'entreprise **VALLOIS NORMANDIE** avec une offre à **58 364.10 €HT**.

Bilan de l'analyse des critères et propositions des points associés à l'offre des tranches ferme + optionnelle

TRANCHE FERME + TRANCHE OPTIONNELLE N°1

		PAYSAGES RATEL	VALLOIS NORMANDIE
Note sur le prix	70	54,66	70,00
Note sur le mémoire technique	30	24,00	27,00
Total	100	78,66	97,00
Classement		2	1

La synthèse des propositions de notations sur les 2 critères du règlement de consultation indique que l'offre la mieux disante technico-financière est celle de l'entreprise **VALLOIS NORMANDIE**.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 11 avril 2023, propose de négocier avec les deux entreprises du lot 3.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2023 ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision ;
- valider la participation de 10 000.00 € par logement, soit 100 000.00 €, de Manche Habitat
- valider le plan de financement de ces travaux ;
- charger Madame la Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Manche au titre du contrat de pôle de services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Acquisition d'un véhicule électrique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 janvier sollicitant une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition d'un fourgon électrique.

Elle fait part au Conseil Municipal des résultats de la consultation organisée :

Le dossier de consultation a été déposé le 17 février 2023 sur la plate-forme marchéspublicsmanche-securises.fr et diffusée dans la Manche Libre du 25 février 2023.

Les offres devaient parvenir à la mairie pour le 20 mars 2023 à 17h00.

Les offres sont jugées selon les critères suivants :

Critère 1 : prix des prestations 60% de la note
Critère 2 : valeur technique 40% de la note

Au regard des critères les deux offres parvenues en mairie ont obtenu les notes suivantes :

	Pondération	Soumissionnaire n°1 MANCHE AUTO	Soumissionnaire n°2 DICOMA Saint-Lô
Critère n°1	<i>Avant pondération</i>		
	<i>Après pondération</i>	60.00	58.99
Critère n°2	<i>Avant pondération</i>		
	<i>Après pondération</i>	40.00	39.55
TOTAL		100.00	98.54

Lors de réunion en date du 11 avril 2023, la Commission d'Appel d'Offres a retenu l'offre de la concession automobile MANCHE AUTO de GRANVILLE.

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner les décisions de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2023 d'attribuer le marché de fourniture d'un véhicule électrique à MANCHE AUTO pour un montant de 46 930.50 HT ;
- valider la cession du kangoo pour l'euro symbolique ;
- autoriser Madame la Maire à signer tous les marchés et toutes les pièces relatives à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Travaux d'extension du bâtiment des services techniques - Avenant n° 1 au marché du lot n° 4

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un avenant d'un montant négatif de 5 129.93 € HT au marché de travaux d'extension du bâtiment des services techniques pour le lot n° 4, correspondant à la suppression d'escalier métallique et validé par la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 avril 2023.

- **Lot 4- menuiseries extérieures - serrurerie Entreprise Michel LEPETIT : avenant n° 1**

Montant initial marché	Montant de l'avenant n° 1	Nouveau montant du marché	Pourcentage du marché initial
15 622.47 € HT	- 5 129,93 € HT	10 492,54 € HT	- 32.83 %

Le Conseil Municipal est invité à :

- entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2023 validant l'avenant n° 1 au lot n°4 tel que présenté ;
- autoriser Madame la Maire à signer les avenants et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a inscrit au budget primitif 2023 les crédits nécessaires pour le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au bénéfice du CCAS qui a équilibré son propre budget primitif avec ce montant.

Considérant qu'il convient de passer à la phase exécution de ces prévisions, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de LESSAY ;
- autoriser Madame la Maire à procéder à son versement et à signer ainsi toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Constitution de provisions pour créances douteuses (budget général et budget assainissement)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les probabilités de recouvrement des créances. L'inscription annuelle des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après concertation étroite et accords entre eux. Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender les incertitudes de recouvrement en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

L'évaluation du montant de la provision représente 15% du montant des restes à recouvrer antérieurs à deux années.

Le Conseil Municipal est invité à ;

- décider d'autoriser la constitution de provisions pour créances douteuses selon le régime de droit commun dans les différents budgets communaux ;
- d'inscrire des crédits au budget général 2023 à hauteur de 2 000 € et au budget assainissement à hauteur de 3 000 € ;
- autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.